

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-553 – 2024-DARTAS-152

Autorisant la conversion de deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille de Bourgogne »

N° FINESS : 71 097 719 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-418 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société Maison de famille de Bourgogne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille de Bourgogne », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » à ETANG-SUR-ARROUX pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu le courrier du 22 juin 2023 de la directrice de l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » proposant de transformer deux places d'hébergement complet en accueil temporaire pour pouvoir proposer un hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant la modification du statut juridique de l'organisme gestionnaire en société en nom collectif Maison de famille de Bourgogne, approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Maison de famille de Bourgogne (SIREN 449 027 648) du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la transformation de deux places d'hébergement en hébergement temporaire est en adéquation avec le CPOM, notamment la fiche objectif « diversifier les dispositifs d'accueil et de prise en charge de l'EHPAD et du service » ;

Considérant qu'un séjour temporaire en sortie d'hospitalisation permet d'améliorer et de sécuriser le retour à domicile des personnes âgées ;

Considérant qu'une extension des places d'accueil temporaire au sein de l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » répond à un besoin sur le territoire ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Le statut juridique de la société Maison de famille en Bourgogne est modifiée **en société en nom collectif (SNC)**.

Article 2 :

L'autorisation délivrée à la société en nom collectif Maison de famille de Bourgogne pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison de famille de Bourgogne » est modifiée **à compter de la signature du présent arrêté** :

- Suppression de deux places d'hébergement complet,
- Extension de deux places d'hébergement temporaire.

La capacité globale autorisée de 80 places n'est pas modifiée.

Article 3 :

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit.

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 000 435 9
SIREN	449 027 648
Raison sociale	Maison de famille de Bourgogne
Adresse	Route de TOULON 71190 ETANG-SUR-ARROUX
Statut Juridique	71 – Société en nom collectif

2°) Etablissement :

N° FINESS	71 097 719 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de famille de Bourgogne »
Adresse	Route de TOULON 71190 ETANG-SUR-ARROUX

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
			711 – Personnes âgées dépendantes	63

Article 4 :

L'établissement dispose de six places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-418 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

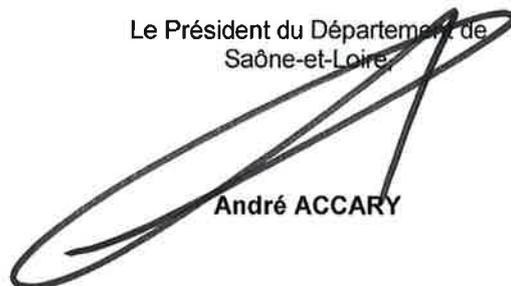
Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie



Anne-Laure MOSER MOULAA

Fait à Dijon, le 29 MAI 2024

Le Président du Département de
Saône-et-Loire



André ACCARY